

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 064-200030641-20240626-CA\_2023-BF

S<sup>2</sup>LO



## NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au compte administratif 2023**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)  
Article L.5211-36 du CGCT modifié

---

**Le Président**



Syndicat Mixte du Bassin du  
GAVE DE PAU

**Michel CAPERAN**

## SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1- CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	3
1.2- STATUTS DU SMBGP .....	3
<b>2- RESULTATS 2023 .....</b>	<b>4</b>
<b>3- SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 .....	5
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 .....	8
<b>4- SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 .....	11
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 .....	14
<b>5- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>16</b>
<b>6- AGREGATS FINANCIERS ET RATIOS LEGAUX.....</b>	<b>17</b>
<b>7- EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL.....</b>	<b>18</b>
<b>8- SYNTHESE.....</b>	<b>18</b>

### Liste des tableaux :

Tableau 1 : Rappel des crédits inscrits au budget 2023 .....	4
Tableau 2 : Résultats 2023 .....	4
Tableau 3 : Dépenses de fonctionnement 2023 par chapitre .....	5
Tableau 4 : Dépenses de travaux imputés au 615232 .....	6
Tableau 5 : Dépenses d'études imputées au 617.....	7
Tableau 6 : Recettes de fonctionnement 2023 par chapitre.....	8
Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2023 par chapitre.....	11
Tableau 8 : Etudes d'investissement 2023 imputées au chapitre 20.....	12
Tableau 9 : Recettes d'investissement 2023 par chapitres.....	14
Tableau 10 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel .....	16

### Liste des figures :

Figure 1 : Décomposition du réalisé au « chapitre 011 ».....	6
Figure 2 : Dépenses de fonctionnement 2023 par grandes catégories .....	8
Figure 3 : Recettes de fonctionnement 2023 par grandes catégories .....	10
Figure 4 : Dépenses d'investissement 2023 par grandes catégories .....	13
Figure 5 : Recettes d'investissement 2023 par grandes catégories.....	15
Figure 6 : Evolution 2022/2023 des programmes de travaux.....	19
Figure 7 : Evolution 2022/2023 des programmes d'études .....	19

# 1- Contexte

---

## 1.1- Contexte réglementaire

En application de l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) doit joindre au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au compte administratif 2023, transmis au représentant de l'Etat. Il est mis en ligne sur le site internet du SMBGP.

## 1.2- Statuts du SMBGP

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et facultatives. Il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires qui constituent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ses compétences facultatives sont :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

## 2- Résultats 2023

Pour mémoire, les crédits inscrits au budget 2023 étaient les suivants :

*Tableau 1 : Rappel des crédits inscrits au budget 2023*

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 431 432,31 €	6 431 432,31 €
Investissement	2 001 834,04 €	2 001 834,04 €

L'exécution du budget 2023 fait apparaître les résultats suivants :

*Tableau 2 : Résultats 2023*

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	2 443 424,35	3 121 577,95 €	678 153,60 €
Investissement	371 239,26 €	503 432,57 €	132 193,31 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1			3 690 251,94 €
Déficit d'investissement reporté de N-1			- 190 716,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 – Fonctionnement			4 368 405,54 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 – Investissement			- 58 522,84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023			<b>4 309 882,70 €</b>

La répartition des principales recettes et dépenses des deux sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

### 3- Section de fonctionnement

#### 3.1- Les dépenses de fonctionnement 2023

Le Tableau 3 présente l'exécution des dépenses de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire :

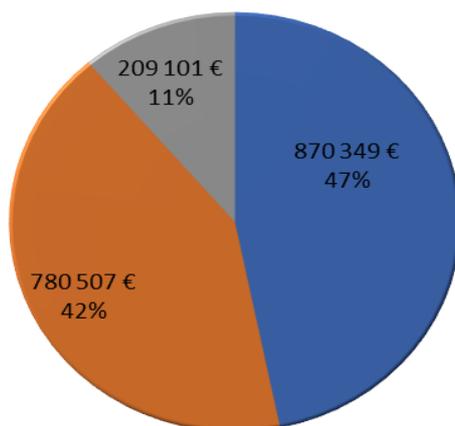
*Tableau 3 : Dépenses de fonctionnement 2023 par chapitre*

Chapitres	Budget 2023 (pour mémoire)	Réalisé		
		Mandats émis	Charges rattachées	Total
011 - Charges à caractère général	4 741 906,19 €	1 752 417,49 €	107 539,79 €	1 859 957,28 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	443 000,00 €	435 786,50 €		435 786,50 €
65 - Autres charges de gestion courante	31 352,00 €	28 647,95 €		28 647,95 €
66 – Charges financières	16 589,00 €	15 334,66 €		15 334,66 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 232 847,19 €</b>	<b>2 232 186,60 €</b>	<b>107 539,79 €</b>	<b>2 339 726,39 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	1 094 887,16 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 697,96 €	103 697,96 €		103 697,96 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 198 585,12 €</b>	<b>103 697,96 €</b>		<b>103 697,96 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 431 432,31 €</b>	<b>2 335 884,56 €</b>	<b>107 539,79 €</b>	<b>2 443 424,35 €</b>

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 79,5 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées. Elles se décomposent conformément à la Figure 1.
  - S'agissant des travaux imputés en section de fonctionnement, les dépenses effectuées par opération sont présentées dans le Tableau 4

Les charges rattachées correspondent à des devis engagés en 2023 et non mandatés à la clôture de l'exercice. L'ensemble de ces devis a été mandaté en début d'exercice 2024.

## DECOMPOSITION DU REALISE AU "CHAPITRE 011"



- ▣ Travaux imputés en section de fonctionnement (restauration végétale, enlèvement d'embâcles, entretien végétation et génie civil d'ouvrages, etc)
- ▣ Etudes (programmes pluriannuels de gestion sur divers bassins versants, connaissance, relevés topographiques, etc.)
- ▣ Frais de fonctionnement général (locaux, assurances, fournitures, publications, etc.)

Figure 1 : Décomposition du réalisé au « chapitre 011 »

Tableau 4 : Dépenses de travaux imputés au 615232

Libellé des travaux imputés au 615232	Montant prévu au budget 2023	Dépenses réalisées	Charges rattachées	Total
Programme 2023 Geule Henx Clamondé	0,00 €	24 586,59 €		24 586,59 €
Programme 2023 Ousse	50 000,00 €	68 768,95 €		68 768,95 €
Programme 2023 Baïse et Luzoué	50 000,00 €	50 615,65 €	552,64 €	51 168,29 €
Programme 2023 Agle et Aulouze	50 000,00 €	63 961,78 €		63 961,78 €
Programme 2023 Lagoin Mouscle	40 000,00 €	0,00 €		0,00 €
Programme 2023 Neez Soust	110 000,00 €	79 092,52 €	4 218,00 €	83 310,52 €
Programme 2023 Juscle Hies	20 000,00 €	31 036,39 €		31 036,39 €
Programme 2023 Luz Gest	50 000,00 €	68 016,47 €	7 594,20 €	75 610,67 €
Programme 2023 Beez Ouzom	5 000,00 €	2 520,00 €		2 520,00 €
Programme 2023 affluents gave aval	5 000,00 €	0,00 €		0,00 €
Programme 2023 Laa Geu	5 000,00 €	0,00 €		0,00 €
Programme 2023 affluents sans affectation	20 000,00 €	0,00 €		0,00 €
Achèvement travaux et entretien 2022	0,00 €	- 118 220,14 €		- 118 220,14 €
Entretien et végétation génie civil ouvrages 2023	144 000,00 €	98 537,95 €	32 727,60 €	131 265,55 €
Programme 2023 de gestion des atterrissements du gave de Pau	500 000,00 €	372 795,14 €	61 611,95 €	434 407,09 €
Sans affectation	940 033,48 €	21 933,45 €		21 933,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 989 033,48 €</b>	<b>763 644,75 €</b>	<b>106 704,39 €</b>	<b>870 349,14 €</b>

- S'agissant des études imputées en section de fonctionnement, les dépenses réalisées par « opération » sont présentées dans le Tableau 5 :

*Tableau 5 : Dépenses d'études imputées au 617*

Libellé des études imputées au 617	Montant prévu au budget 2023	Dépenses réalisées
PPG Clamondé Geüle Henx	2 250,00 €	2 250,00 €
PPG Ousse	9 574,18 €	2 137,32 €
PPG Laa Geü	18 240,00 €	17 160,00 €
PPG Beez Ouzom	30 295,12 €	18 747,90 €
PPG affluents gave aval	14 442,00 €	14 442,00 €
Etude biodiversité DIG Juscle	20 000,00 €	0,00 €
Etude Juscle aval	48 000,00 €	0,00 €
Etude prolongement Luzoué	42 000,00 €	21 367,50 €
Etude Loulié	30 000,00 €	21 685,30 €
Etude hydraulique Ousse	224 826,00 €	162 318,00 €
Etude transport solide gave de Pau	15 167,00 €	5 626,80 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon, Narcastet, Uzos et Mazères – lot 1	156 039,40 €	125 459,40 €
Etude de régularisation du Luz de Cazalis – lot 2	37 280,00 €	21 270,00 €
Etude de régularisation des ouvrages du Soust – lot 3	155 229,60 €	109 039,20 €
Etude de régularisation des ouvrages Agle et Aulouze - lot 5	164 000,00 €	92 610,00 €
Etude de régularisation ouvrages Geule – lot 6	100 444,00 €	66 756,00 €
Etude de régularisation Grecq et Montalibet – lot 7	48 340,28 €	11 160,00 €
Etude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée	59 494,00 €	0,00 €
Etude Ouzom	7 680,00 €	6 120,00 €
Etude Barlest	8 568,00 €	4 320,00 €
Etude berge de Mirepeix	65 000,00 €	46 528,65 €
Sans affectation	1 266 425,13 €	31 509,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 523 294,71 €</b>	<b>780 507,07 €</b>

- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Elles représentent 18,6 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2023.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées et se composent essentiellement des indemnités versées aux élus.
- Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts des prêts en cours, avec la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de tous les emprunts des syndicats absorbés par le SMBGP. Elles représentent 0,7 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent aux amortissements des immobilisations.

Pour une meilleure lisibilité, les dépenses de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 2 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

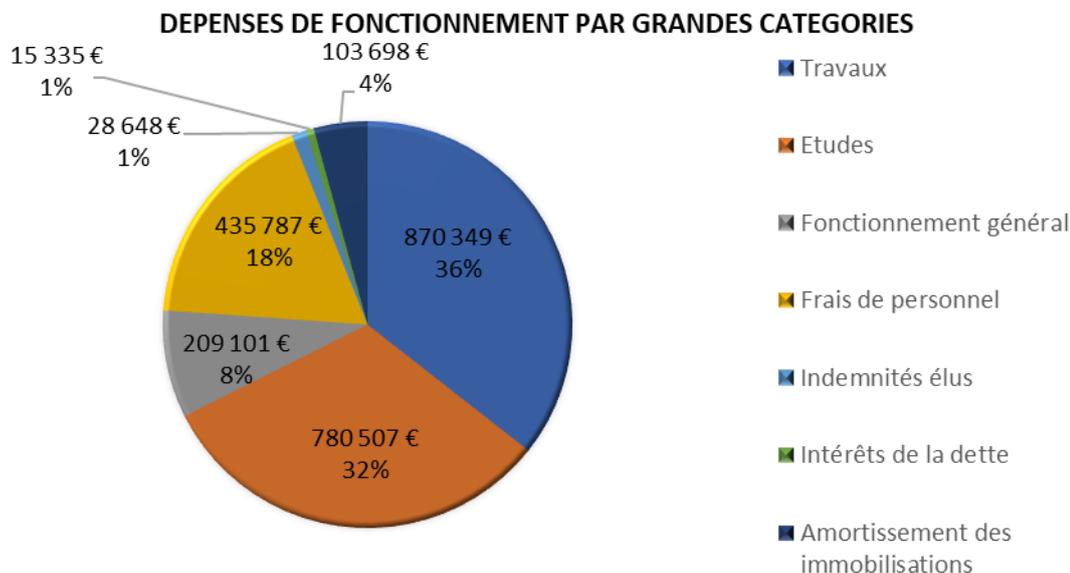


Figure 2 : Dépenses de fonctionnement 2023 par grandes catégories

### 3.2- Les recettes de fonctionnement 2023

Le Tableau 6 présente l'exécution des recettes de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire :

Tableau 6 : Recettes de fonctionnement 2023 par chapitre

Chapitres	Budget 2023 (pour mémoire)	Réalisé		
		Titres émis	Titres rattachés	Total
013 - Atténuation de charges	6 000,00 €	5 886,47 €		5 886,47 €
70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	34 707,00 €	4 690,99 €		4 690,99 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 688 738,00 €	2 144 943,91 €	958 565,71 €	3 103 509,62 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 936,37 €	3 830,39 €		3 830,39 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	862,00 €		
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 738 381,37 €</b>	<b>2 160 213,76 €</b>	<b>958 565,71 €</b>	<b>3 118 779,47 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 799,00 €	2 798,48 €		2 798,48 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 799,00 €</b>	<b>2 798,48 €</b>		<b>2 798,48 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 741 180,37 €</b>	<b>2 163 012,24 €</b>	<b>958 565,71 €</b>	<b>3 121 577,95 €</b>
Pour info, R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1	<b>3 690 251,94 €</b>			

- Les recettes d'atténuation de charges (chapitre 013) se composent essentiellement des remboursements de frais d'honoraires pour contentieux, et du remboursement de la rémunération du personnel pour congés maladie. Elles représentent 0,19 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées.
- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent 0,15 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées. Ces produits sont constitués du basculement de la maîtrise d'œuvre interne pour une opération pour compte de tiers, ainsi que du remboursement des communes pour la pose de repères de crues.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 99,5 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées et sont constituées de :
  - 2 005,2 k€ de cotisations 2023 versées par les EPCI-FP
  - 1 098,1 k€ de subventions perçues : 175,5 k€ de subventions perçues des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, 646,7 k€ de subventions perçues de l'agence de l'eau Adour-Garonne et 275,9 k€ de subventions de l'Etat
    - Dont 958,5k € de subventions restantes à percevoir (écriture de rattachement)
- Les autres produits de gestion courante se composent essentiellement de l'apurement d'un compte d'attente (retenue de garantie opérée par le Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse).
- Les produits exceptionnels correspondent à l'annulation de mandats sur l'exercice précédent.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues sur les exercices précédents.
- L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) est le résultat de fonctionnement 2022 repris au titre de l'exercice 2023.

Pour une meilleure lisibilité, les recettes de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 3 par grande nature de recette plutôt que par chapitres.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR GRANDES CATEGORIES

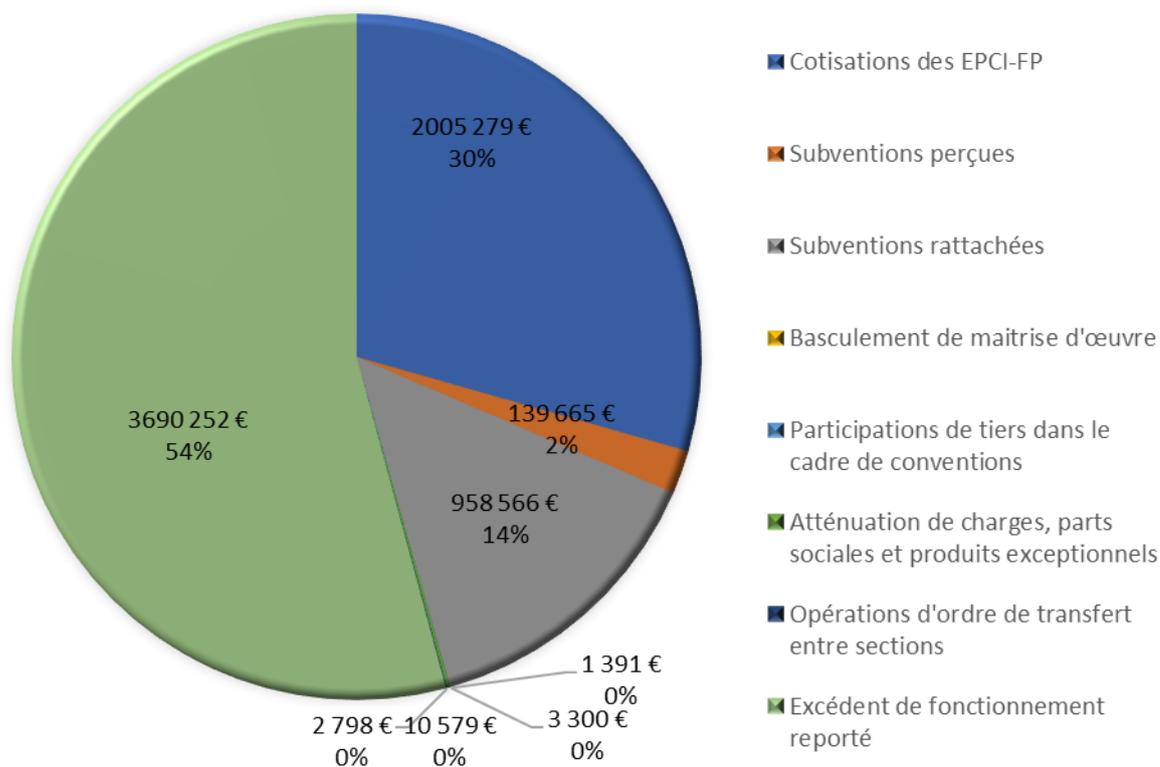


Figure 3 : Recettes de fonctionnement 2023 par grandes catégories

## 4- Section d'investissement

### 4.1- Les dépenses d'investissement 2023

Le Tableau 7 présente l'exécution des dépenses de la section d'investissement par chapitre budgétaire :

*Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2023 par chapitre*

Chapitres	Budget 2023 (pour mémoire)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 443 583,89 €	38 146,65 €	59 578,38 €
21 - Immobilisations corporelles	249 820,00 €	225 935,81 €	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 693 403,89 €</b>	<b>264 082,46 €</b>	<b>59 578,38 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	101 677,00 €	99 775,33 €	
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00 €		
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>102 677,00 €</b>	<b>99 775,33 €</b>	
45 - Opérations pour compte de tiers	12 238,00 €	4 582,99 €	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 808 318,89 €</b>	<b>368 440,78 €</b>	<b>59 578,38 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 799,00 €	2 798,48 €	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 799,00 €</b>	<b>2 798,48 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 811 117,89 €</b>	<b>371 239,26 €</b>	<b>59 578,38 €</b>
Pour information R001 Déficit d'investissement reporté de N-1	190 716,15 €		

- Les dépenses réalisées au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) représentent 10,3 % des dépenses réelles d'investissement réalisées, et correspondent essentiellement à des frais d'études (Tableau 8).

**Tableau 8 : Etudes d'investissement 2023 imputées au chapitre 20**

Libellé des études imputées au 2031	Montant prévu au budget 2023	Dépenses réalisées	Restes à réaliser
Etude hydraulique de la Baïse	36 289,00 €	28 872,00 €	
Etude hydraulique Lahourcade	9 900,00 €	6 382,50 €	
Etude avant-projet digue de Bordes	200 000,00 €		
Etude digue de l'Aumette	80 000,00 €		
Etude Limendous	61 653,00 €	2 074,62 €	59 578,38 €
Etude Luz de Labassère	70 000,00 €		
Etude ouvrage Aressy-Meillon	65 000,00 €		
Etude bassin écrêteur Abos Parbayse	200 000,00 €		
Etude bassin écrêteur du Neez	70 000,00 €		
Etude digue de Gelos	181 000,00 €		
Etude mur anti-crue Nay	100 000,00 €		
Etude digue de Pardies	10 000,00 €		
Etude quartier Castetarbes	34 000,00 €		
Sans affectation	313 741,89 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 431 583,89 €</b>	<b>37 329,12 €</b>	<b>59 578,38 €</b>

- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) représentent 61,3 % des dépenses réelles d'investissement réalisées : 189,9 k€ de travaux pour le bras de décharge du Mercé à Gan et des travaux de protection contre la capture de la gravière à Abos, 5,3 k€ pour l'achat de mobilier et matériel informatique et 25,7 k€ pour d'autres immobilisations corporelles (maquette maison résiliente et échelles pédagogiques)
- Les dépenses réalisées au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » représentent 27 % des dépenses réelles d'investissement et correspondent au remboursement d'une partie du capital des différents emprunts des syndicats absorbés par le SMBGP (99,7 k€)
- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 1,2 % des dépenses réelles d'investissement, sont imputées les dépenses liées à l'opération pour compte de tiers (OPCT). Il s'agit de la mission de maîtrise d'œuvre partielle relative à la restauration du pont de Belair sur la commune de Lasseube (4,5 k€)
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) correspondent à l'amortissement des subventions perçues sur les exercices précédents.
- Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) est le résultat d'investissement 2022 repris au titre de l'exercice 2023.

Les dépenses d'investissement sont illustrées sur la Figure 4 par grandes natures de dépenses plutôt que par chapitre :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR GRANDES CATEGORIES

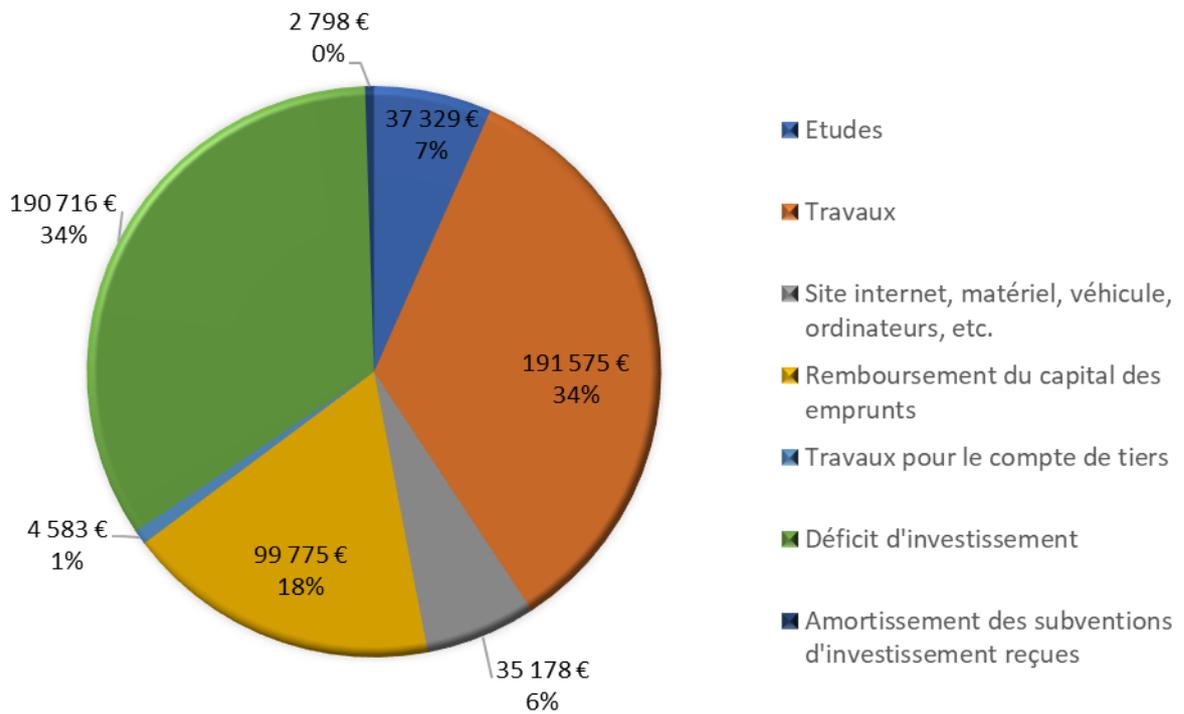


Figure 4 : Dépenses d'investissement 2023 par grandes catégories

## 4.2- Les recettes d'investissement 2023

Le Tableau 9 présente l'exécution des recettes de la section d'investissement par chapitre budgétaire :

*Tableau 9 : Recettes d'investissement 2023 par chapitres*

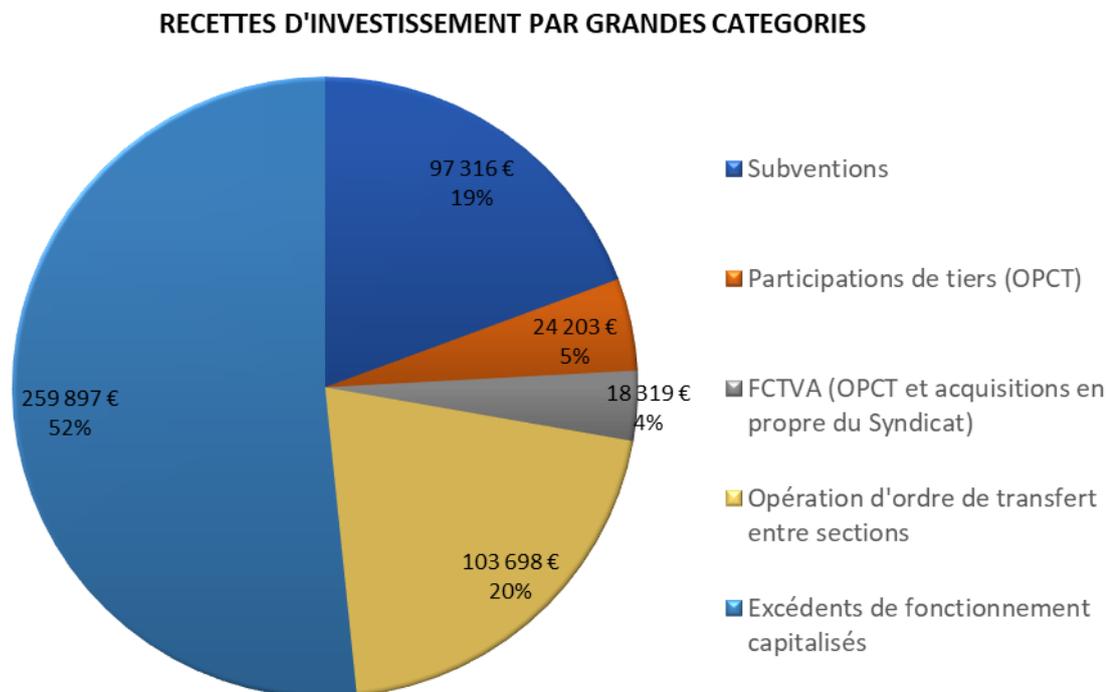
Chapitres	Budget 2023 (pour mémoire)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12
13 - Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	442 579,03 €	54 305,00 €	388 274,03 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>442 579,03 €</b>	<b>54 305,00 €</b>	<b>388 274,03 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	281 928,89 €	278 215,62 €	
138 - Autres subventions d'investissement non transférables	36 078,00 €	32 439,25 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées		0,05 €	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>318 006,89 €</b>	<b>310 654,92 €</b>	
45 - Opérations pour compte de tiers	42 663,00 €	34 774,69 €	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>803 248,92 €</b>	<b>399 734,61 €</b>	<b>388 274,03 €</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	1 094 887,16 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 697,96 €	103 697,96 €	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 198 585,12 €</b>	<b>103 697,96 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 001 834,04 €</b>	<b>503 432,57 €</b>	<b>388 274,03 €</b>

- Les restes à réaliser en recette au chapitre 13 (271,6 k€) correspondent à une subvention FEDER pour les études hydrauliques de crues et zones inondables sur le bassin du gave de Pau et à diverses subventions du Fonds Barnier.
- Les recettes réalisées au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves sauf 1068), correspondent à du FCTVA perçu en 2023 pour les acquisitions en propre du SMBGP réalisées en 2021 ainsi qu'à l'excédent de fonctionnement capitalisé.
- Les recettes réalisées au chapitre 138 (autres subventions d'investissement non transférables), qui représentent 4,5 % des recettes réelles d'investissement, correspondent à aux soldes des études hydrauliques du Neéz et de la Baïse.
- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 5,3 % des recettes réelles d'investissement, sont imputées les recettes liées aux OPCT réalisées par le Syndicat.

Pour 2023, les recettes sont les suivantes : 24,2 k€ de participations de tiers et 10,5 k€ de dotation de solidarité pour une opération à Lasseube.

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) intègrent les recettes liées aux amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement sont illustrées sur la Figure 5 par grande nature de recettes plutôt que par chapitre :



*Figure 5 : Recettes d'investissement 2023 par grandes catégories*

## 5- Structure et gestion de la dette

La substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagoin, Syndicat de l'Agle et de l'Aulouze) par transfert à ce dernier de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats.

Par ailleurs, la mise à disposition de certains ouvrages par les EPCI-FP adhérents a impliqué une reprise par le SMBGP des emprunts attachés à ces ouvrages et un remboursement aux EPCI-FP concernés des échéances d'emprunt mandatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 509 832,88 €.

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %. La part à taux variable (2%) correspond à un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

*Tableau 10 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel*

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2023	609 509,20 €	99 676,32 €	15 627,41 €	115 303,73 €	509 832,88 €
2024	<b>509 832,88 €</b>	101 424,93 €	12 674,13 €	114 099,06 €	408 407,95 €
2025	408 407,95 €	82 021,93 €	9 798,39 €	91 820,32 €	326 386,02 €
2026	326 386,02 €	84 393,99 €	7 426,29 €	91 820,28 €	241 992,03 €
2027	241 992,03 €	77 856,66 €	5 065,73 €	82 922,39 €	164 135,37 €
2028	164 135,37 €	68 501,92 €	3 015,69 €	71 517,61 €	95 633,45 €
2029	95 633,45 €	52 460,46 €	1 534,79 €	53 995,25 €	43 172,99 €
2030	43 172,99 €	27 190,27 €	550,08 €	27 740,35 €	15 982,72 €
2031	15 982,72 €	7 937,51 €	175,69 €	8 113,20 €	8 045,21 €
2032	8 045,21 €	8 045,21 €	67,99 €	8 113,20 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>609 509,20 €</b>	<b>55 936,19 €</b>	<b>665 445,39 €</b>	

## 6- Agrégats financiers et ratios légaux

---

Au 31 décembre 2023 :

- L'épargne de gestion, qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts, est égale à 779 387,74 €.
- L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, qui est égale à la différence entre l'épargne de gestion et le remboursement des intérêts de la dette, représente 779 053,08 €. Cet indicateur rend compte de la situation financière de la collectivité en mesurant sur une année la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.
- L'épargne nette représente 679 277,75 €.
- La capacité de désendettement, qui permet de mesurer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette, dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne, est de 0,65.
- Le solde de la section d'investissement est négatif (-58 k€).

S'agissant des ratios légaux relatifs aux EPCI non dotés d'une fiscalité propre et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus :

- Les dépenses d'exploitation (dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite des intérêts versés et des transferts versés) représentent 99 % des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les produits d'exploitation et de domaine (recettes provenant de l'activité de l'organisme) représentent 0,2 % des recettes réelles de fonctionnement
- Les transferts reçus (remboursements, subventions de fonctionnement et participations) représentent 99,8 % des recettes réelles de fonctionnement
- Le ratio « emprunt réalisé/dépenses d'équipement brut » est égal à 0.
- L'encours de dette au 31/12/2023 représente 509 832,88 €

## 7- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

---

Au 31/12/2023, l'équipe du Syndicat est constituée :

- du directeur,
- d'un ingénieur GeMAPI,
- d'une chargée d'opérations prévention des inondations
- de deux techniciens GeMAPI,
- d'une chargée de mission responsable du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI)
- d'une chargée de mission PAPI,
- d'une responsable administrative, comptable et financière.

Tous ces agents sont employés à temps complet.

Les charges de personnel ont représenté 435 k€ pour l'année 2023, comparé à 381 k€ pour l'année 2022, soit une hausse de 14 %. Cela s'explique par le recrutement d'une chargée d'opérations prévention des inondations et d'un technicien GeMAPI.

Pour l'année 2023, les subventions attendues de l'agence de l'eau Adour Garonne pour couvrir les charges du personnel devraient s'élever à 200 k€ attendus, soit 46 % des charges de personnel (subvention non perçue pour le moment, attente rapport activité 2023 pour demande de solde).

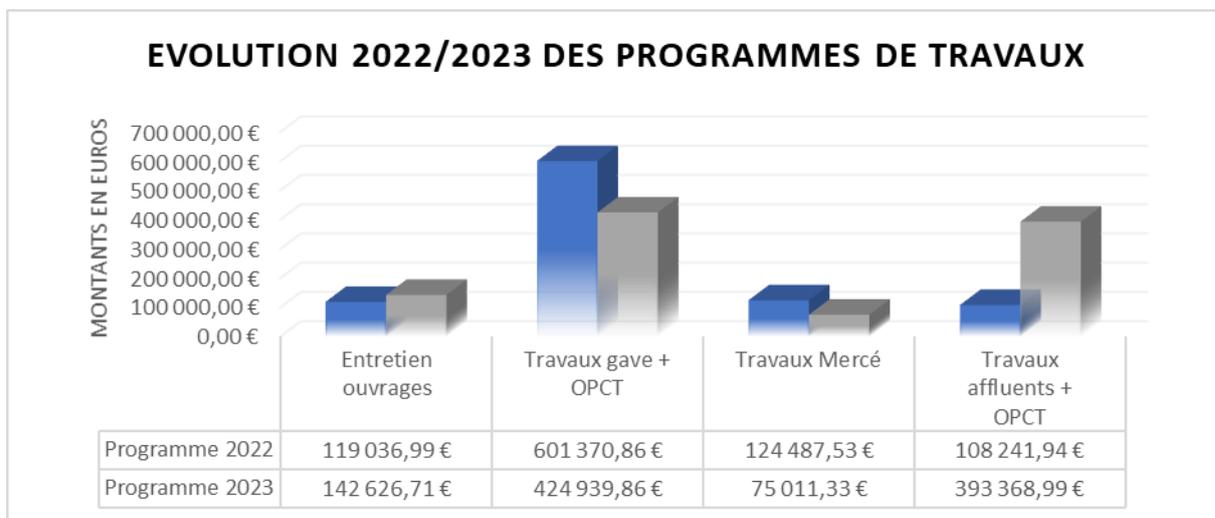
## 8- Synthèse

---

Le volume de travaux a augmenté de 8,7 % par rapport à l'année précédente : 1 035 k€ en 2023 contre 953 k€ en 2022.

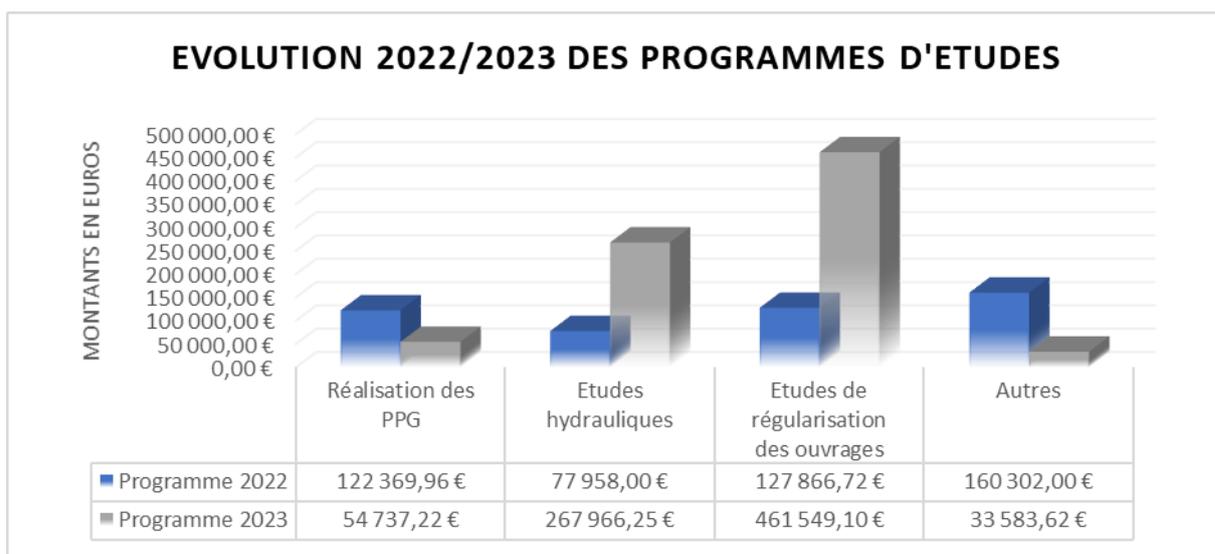
Le programme d'études s'est poursuivi et intensifié : 488 k€ en 2022 contre 817 k€ en 2023, soit une hausse de 67,4%.

La Figure 6 met en perspective les réalisations 2022 et 2023 des travaux :



*Figure 6 : Evolution 2022/2023 des programmes de travaux*

S’agissant du programme d’études, la Figure 7 met en perspective les réalisations 2022 et 2023 :



*Figure 7 : Evolution 2022/2023 des programmes d’études*

